Image not found or type unknown

Hébergement à titre gracieux et expulsion période hivernale

Par **KateTiefen**, le **14/01/2019** à **19:58**

Bonjour,

J'héberge à titre gracieux mon ex compagnon. Il ne paie rien. Il refuse de partir. Le bail est à mon nom. Puis je le mettre dehors même en période de trêve hivernale s'il vous plaît ?

Cordialement.

Kate Tiefen.

Par **youris**, le **14/01/2019** à **20:37**

bonjour,

la trève hivernale ne s'applique pas pour les hébergements à titre gratuit.

par contre, vous devez le sommer de partir avec ses affaires, après l'avoir prévenu, par écrit, et lui avoir laissé un délai pour s'organiser, chercher un autre domicile, donc un certain délai. Par écrit , pour être en règle, 2/ 3 courriers pour le prévenir , un dernier pour lui signifier que c'est maintenant effectif, sous huitaine.

c'est un avantage pour vous qu'il ne paye rien.

ultime solution, vous profitez qu'il soit en dehors du logement pour changer les serrures et verous.

salutations

Par **Bart2012**, le **09/04/2019** à **11:18**

Bonjour
Mon locataire étant dans une situation similaire, il héberge un ami à titre gracieux (à confirmer ?) En quoi est-ce un avantage qu'il ne paie rien ?

En tant que propriétaire, comment s’assurer qu’il s’agit bien d’un hébergement à titre gracieux et que mon locataire ne perçoit rien de sa part ?
Merci pour votre aide et vos contributions
Bien cordialement
Bart

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés